

Vertou, le 10 novembre 2022

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 17/11/2022**

### **ORDRE DU JOUR**

---

Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

#### **INFORMATIONS**

#### **DÉLIBÉRATIONS**

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
3. Désignation de représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

#### **Intercommunalité**

4. Contrat territorial avec Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

5. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2021
6. Approbation du retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

#### **Moyens**

7. Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision Modificative n°2
8. Créances éteintes - Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal de la commune
9. Reprise de provisions
10. Garantie d'un emprunt souscrit par l'association l'ARCHE LE SENEVE
11. Rapport des orientations budgétaires 2023

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

12. Avenant à la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents

13. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### **Territoire**

14. Convention de groupement de commandes entre les communes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture - Avenant n°1 - Approbation

15. Transfert au Conseil Départemental de l'emprise du collège Jean Monnet (ajout d'une parcelle)

16. Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières sur la commune de Vertou - Approbation

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

17. Création d'un nouveau groupe scolaire – Autorisation de signature des marchés de travaux

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

### **Société**

18. Projet Educatif de Territoire [PEDT] - Plan Mercredi 2022-2025 – Approbation

19. Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement [A.L.S.H mercredis et vacances] portant sur les modalités d'annulation

20. Subventions pédagogiques aux écoles

21. Approbation de la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté [RASED]

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Installation d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Par courrier reçu en mairie en date du 18 octobre 2022, Madame Sarah CAQUINEAU a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame Guylaine GAUDIN, Monsieur Bernard PEYSSON et Madame Pascale MAMET, sollicités pour remplacer Madame Sarah CAQUINEAU ont indiqué, par courriers du 4 novembre 2022, qu'ils refusaient le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Stéphane CAILLEAU, candidat suivant sur la liste « Vertou's Ecologie et Solidarités au cœur de la gauche » a accepté de siéger.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil municipal

**Prend acte de l'installation de Monsieur Stéphane CAILLEAU comme conseiller municipal.**

**Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens et Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Sarah CAQUINEAU, conseillère municipale, et de l'installation de Monsieur Stéphane CAILLEAU, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres pour la commission Société, un siège étant ainsi à pourvoir au sein de cette commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément à ce même article,

le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre pour la commission municipale permanente Société.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que la commission permanente société est composée comme suit :

| Nature  | Membres   |
|---------|---|
| Société | <ul style="list-style-type: none"><li>- Juliette Le Coulm</li><li>- Patrice Garnier</li><li>- Dorothee Bounel</li><li>- Eva Moreau</li><li>- Angélique Thulièvre</li><li>- Sophie Caillaud</li><li>- Alexandra Degrès</li><li>- Anthony Jousseau</li><li>- Jessy Robert</li><li>- Stéphane Cailleau</li></ul> |

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Désignation de représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires et Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Sarah CAQUINEAU, conseillère municipale, et de l'installation de Monsieur Stéphane CAILLEAU, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres au sein du comité Transport et restauration scolaires, un siège étant ainsi à pourvoir dans ce comité.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le

conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-21,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que le comité consultatif est composé comme suit :

| Nature du Comité                    | Membres   |
|-------------------------------------|---|
| Transport et restauration scolaires | <ul style="list-style-type: none"><li>- Patrice Garnier</li><li>- Eva Moreau</li><li>- Dorothée Bounel</li><li>- Stéphane Paragot</li><li>- Céline Leblé</li><li>- Anthony Jousseume</li><li>- Jessy Robert</li><li>- Stéphane Cailleau</li></ul> |

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Contrat territorial avec Nantes Métropole  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Les « contrats territoriaux » sont la nouvelle génération des contrats de co-développement.

Ils visent, dans la continuité du pacte de gouvernance adopté par le Conseil Métropolitain du 9 avril 2021, à incarner la relation de proximité de la métropole avec les communes, en faisant le lien entre les politiques publiques métropolitaines et les communes.

Les contrats territoriaux reposent sur un diagnostic partagé au niveau du pôle de proximité et un dialogue sur quelques-unes des politiques publiques métropolitaines. Ils permettent de préciser collectivement des enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

L'élaboration des contrats territoriaux à l'échelle des pôles de proximité s'est déroulée en trois phases :

- Poser un diagnostic permettant aux élus de partager à la fois une vision partagée du rôle et de la place de leur pôle et de leur commune au sein du territoire métropolitain, et de débattre et préciser collectivement leurs enjeux de foncier, de démographie, de mobilités, d'économies, d'emplois, de logements, d'équité, d'environnement, de biodiversité, d'énergies, de risques, de santé...
- Sur la base du diagnostic, faire le lien entre les thématiques métropolitaines et les attentes spécifiques de chaque territoire. 4 étapes de dialogue ont eu lieu autour des regroupements suivants : « développement économique et emploi », « mobilités et espace public », « biodiversité, cycle de l'eau, agriculture et alimentation » et « Résilience, foncier, développement urbain, habitat, foncier, logement ».
- Décliner les enjeux communaux.

Les 6 contrats territoriaux obtenus à l'issue des travaux ont une architecture commune :

- Un document général présentant le portrait de territoire du pôle et les orientations prioritaires fixées lors des différentes itérations,
- Le GAO – Guide d'actions opérationnelles qui reprend 4 ou 5 orientations stratégiques représentatives des enjeux propres à chaque territoire et les actions déclinées – donc document non exhaustif,
- La feuille de route communale (FDRC) qui intègre la PPI territoriale, la PPI non territoriale et les projets identifiés par les communes en lien avec une compétence métropolitaine. Sur ce dernier document, un travail de priorisation reste à faire.

Le contrat permet ainsi de formaliser le cap tracé à l'échelle territoriale et constitue également un outil de suivi, d'animation et d'évaluation sur toute la durée du mandat. Il est susceptible d'intégrer des actions ou sujets nouveaux en cours de mandat.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve le contrat territorial joint à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

### EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2021 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Le conseil municipal

**Prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Approbation du retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Le conseil municipal de Basse-Goulaine réuni le 25 février dernier a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Par une délibération en date du 4 juillet 2022, le Syndicat a acté la décision de la Commune de Basse-Goulaine.

Par une délibération en date du 10 octobre 2022, le Comité Syndical a validé le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat et a invité les membres du Comité Syndical à délibérer sur ce retrait dans les trois mois suivant la présente délibération.

Il est proposé que le retrait soit effectif au 31 décembre 2022.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5214-27, L5711-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L122.5,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu la convention d'adhésion au Pays d'Art et d'Histoire signée par la Commune de Basse-Goulaine avec le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Basse-Goulaine en date du 25 février 2022,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en date du 10 octobre 2022,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable au retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022.

Donne pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision Modificative n°2  
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 16 décembre 2021, le Budget Supplémentaire le 7 avril 2022, la décision modificative n°1 le 29 septembre 2022.

La décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 augmente les crédits de 1 286€ sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un déficit de 861 000€ : les crédits en recettes sont diminués de 861 000€ et aucun crédit de dépense n'est inscrit.

### Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 862 286€.

- Charges à caractère général + 182 000€
  - Eau : impact de la nouvelle réglementation des piscines portant sur le recyclage de l'eau par baigneur, et d'une fuite au multi-accueil de la Vannerie +25 000€
  - Electricité : ajustement du crédit qui tient compte d'une minoration des rattachements 2021 et réévaluation du prix du contrat +75 000€
  - Gaz : impact des nouvelles réglementations des piscines portant sur le recyclage de l'eau par baigneur, ainsi le renouvellement d'air neuf dans certains équipements +65 000€
  - Contrat de prestations illustrateurs (inscrit au BP en charge de personnel) +17 000€
- Charges de personnel + 680 000€
  - Intégration de la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, augmentations du SMIC et réformes des catégories B et C, 408 600€.
  - Dimensionnement des services, remplacements et résorption de la précarité 271 400€.
- Autres charges de gestion courante + 580€
  - SCoT du pays du vignoble nantais : +580€ [La contribution annuelle calculée sur le critère population s'élève à 70 578€ en raison d'une population qui croit - 26140 en 2022, soit +507 habitants]
- Dépenses imprévues -294€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1 286 €.

- Reprise sur provisions antérieures +1 286€

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution, en dépenses d'ordre, du virement à la section d'investissement de -861 000€.

### Investissement :

En dépenses réelles, un transfert de crédit de 105 000€ est réalisé des travaux vers les logiciels pour la sécurité informatique.

En recettes d'ordre, le virement de la section de fonctionnement est en diminution de 861 000 €.

Le déficit de la section d'investissement est de 861 000€.

La décision modificative n°2 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 6 693 000€.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales [CGCT] et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022,



Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

**ADOpte PAR 30 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Créances éteintes - Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la commune

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

Créances éteintes :

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de la créance d'usagers des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ainsi que de la taxe locale sur la publicité extérieure, le conseil municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes pour un montant de 1 437.51 € imputés au budget principal de la commune.

Admission en non-valeur de titres de recettes :

Des titres de recettes pour un montant total de 1192.15€ n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et aux activités enfance jeunesse après que le comptable public a engagé la procédure habituelle, sans effet. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes imputés au budget principal de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par Madame le Receveur Municipal, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu le compte rendu de la Commission moyens du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de surendettement et décision d'effacement de dette pour un montant de 1 437.51 €. Cette somme sera imputée au budget principal de la commune au chapitre 65 Autres Charges de gestion courante, article 6542 Créances éteintes.

Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables demandée par le comptable public pour un montant de 1192.15 €. Cette somme sera imputée au budget principal de la commune au chapitre 65 Autres Charges de gestion courante, article 6541 Créances admises en non-valeur.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Reprise de provisions  
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

En application des principes de sincérité et de prudence comptable, une provision doit être constituée dès lors que le recouvrement d'une créance paraît douteux, malgré les actions diligentées par le comptable.

Lorsque le risque se réalise par l'admission en non-valeur ou s'éteint dans le cas d'une diminution de dette, la provision initialement constituée est reprise comptablement.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé au conseil municipal de :

- Reprendre des provisions d'un montant de 14 489.00€, reprise justifiée par le remboursement de prestations enfance jeunesse par une famille et par une décision de liquidation judiciaire d'une entreprise.

| Type              | Motif de la constitution de provision                  | Date de constitution de la provision | Montant de la constitution de la provision | Montant de la reprise | Solde             |
|-------------------|--|--------------------------------------|--|-----------------------|-------------------|
| Entreprise        | Dépréciation de créance-<br>Liquidation judiciaire     | 15/12/2016                           | 12 300,00 €                                | 12 300,00 €           | - €               |
| Personne physique | Dépréciation de créance-<br>Surendettement             | 20/12/2018                           | 1 286,00 €                                 | 1 286,00 €            | - €               |
| Personne physique | Dépréciation de créance-<br>Créance douteuse OTD tiers | 20/12/2018                           | 903,00 €                                   | 903,00 €              | - €               |
| Entreprise        | Litige devant le tribunal<br>administratif             | 19/11/2020                           | 8 600,00 €                                 |                       | 8 600,00 €        |
|                   |  | <b>Total</b>                         | <b>23 089,00 €</b>                         | <b>14 489,00 €</b>    | <b>8 600,00 €</b> |

L'extinction d'une partie de cette dette est le résultat du travail conjoint de la collectivité et de la trésorerie pour accompagner les familles dans la gestion de leurs impayés, avec la mise en place d'échéanciers adaptés aux situations.

Le détail de ces dotations et reprises de provisions, imputées sur le budget principal de la commune, figure en annexe.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-2,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve la liste des dotations et reprises de provisions.

Dit que les opérations de régularisation comptable seront constatées au chapitre 68 Dotations aux provisions et chapitre 78 Reprises sur provisions.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Garantie d'un emprunt souscrit par l'association l'ARCHE LE SENEVE

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

Par délibération du 21 juin 2012, la Ville a apporté à l'association l'ARCHE LE SENEVE une garantie correspondant à 50% d'un emprunt de 1 600 000€ à souscrire auprès du Crédit Coopératif dans le cadre de la construction des Foyers de vie Arbenn et Margelle.

Dans le cadre de la revalorisation du livret A au 1<sup>er</sup> février 2022 (prêt indexé sur le livret A), il a paru opportun à l'association de solliciter le refinancement de l'emprunt à taux fixe, avec un gain financier substantiel.

Pour être effectif, ce refinancement nécessite que les garants initiaux, la Ville et le Conseil départemental de Loire-Atlantique renouvellent leur garantie pour ce nouveau prêt, d'un montant correspondant au reste à financer, soit 1 039 154€. Les garanties restent identiques aux garanties initiales.

Le nouveau contrat prêt mentionnant par erreur un taux de garantie de 50,92% au lieu de 50%, un avenant au contrat a été établi précisant une garantie de la Commune de 50%. Le contrat et l'avenant sont annexés à la présente délibération.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le respect des ratios prudentiels définis par le code général des collectivités territoriales, le montant de la dette garantie par la Commune [annexe B1.1 du budget primitif 2022] s'élève à 3 474 214,09€. Le montant des annuités garanties pour l'année 2022 est de 285 350,19€.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Accorde la garantie de la Ville de Vertou à l'association l'ARCHE LE SENEVE dont le siège social est situé à La Carizière 44690 La Haye Fouassière, à hauteur de 50%, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 1 039 154 euros que l'association a contracté auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro -CS 10002 -92024 NANTERRE Cedex, ayant pour identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes.

Objet du concours :

Refinancement d'un prêt initialement souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF sous la référence 065471C.

Caractéristiques financières du concours :

Prêt long terme

Montant : 1 039 154 euros (un million trente neuf mille cent cinquante-quatre euros)

Durée 132 mois

Nature du taux d'intérêt : Fixe, 0,8%

TEG annuel : 0,81%

Echéance constante

Montant de l'échéance assurance et accessoires inclus : 24 695,12€.

La garantie de la Ville de Vertou est accordée pour la durée totale du concours, soit 132 mois.

Dit que cette garantie est accordée, après avoir connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, ci-annexé, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Vertou s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dit que la Ville de Vertou libère, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Maire de la Ville de Vertou ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du CGCT, à intervenir au contrat de prêt passé entre le CREDIT COOPERATIF et l'association l'ARCHE LE SENEVE et tout avenant s'y

rapportant, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Renonce à opposer au CREDIT COOPERATIF toute convention de garantie que la Ville aurait éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### EXPOSE

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire [DOB] dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 15 décembre 2022.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée,

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Avenant à la convention de participation à la couverture du risque prévoyance des agents  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4<sup>e</sup> année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4<sup>e</sup> année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars 2022, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :**

| GARANTIES   | Taux de cotisation en vigueur jusqu'au 31/12/2022 | Taux de cotisation applicables à partir du 01/01/2023 |
|---|---|---|
| RÉGIME DE BASE : Incapacité temporaire de travail / invalidité permanente / perte de retraite consécutive à une invalidité permanente | 1,52 %  | 1,75 %  |
| FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + décès / perte totale et irréversible d'autonomie / FRAIS D'OBSÈQUES                                      | 1,92 %  | 2,21 %  |
| FORMULE 2 : FORMULE 1 + Rente temporaire de conjoint  | 2,22 %  | 2,55 %  |
| FORMULE 3 : FORMULE 1 + Rente éducation   | 2,09 %  | 2,40 %  |
| FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3   | 2,39 %  | 2,75 %  |

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam/IPSEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nanta



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire- Atlantique  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de

Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service [CITIS]
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISSI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Convention de groupement de commandes entre les communes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou pour des prestations de conseils en architecture - Avenant n°1 - Approbation

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

Un groupement de commandes portant sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur des questions de qualité architecturale, au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales a été constitué entre les communes suivantes : Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

A cet effet une convention a été signée par les 11 communes membres en décembre 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois. Cette convention a été prolongée en décembre 2020 pour une durée de 2 ans supplémentaires.

La convention de groupement de commandes prend fin en décembre 2022 avant la date de fin des contrats passés avec les différents prestataires. Il est donc nécessaire de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les communes puissent bénéficier des prestations des architectes conseils titulaires des marchés jusqu'à la fin des différents contrats et de conclure un avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes à cet effet.

En parallèle, un travail sur la suite à donner à cette démarche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est lancé entre les communes et Nantes Métropole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant N°1 portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention du groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture entre les villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Transfert au Conseil Départemental de l'emprise du collège Jean Monnet (ajout d'une parcelle)  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

Le conseil municipal a autorisé le 24 février 2022 le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière du collège Jean Monnet au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

La parcelle cadastrée section CP n°644 d'une contenance de 388 m<sup>2</sup> a été omise dans la délibération.

Pour rappel, la Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 29 décembre 2021 a considéré que, compte-tenu de la nature de l'opération s'analysant en un transfert de charge entre collectivités, la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve le transfert à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CP n° 644 au Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières sur la commune de Vertou - Approbation

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### EXPOSE

La création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Vertou dans le secteur des Echalonnières répond à plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Renforcer l'offre éducative pour les enfants vertaviens afin de répondre et anticiper les besoins liés à l'évolution de population [saturation de certains groupes scolaires, besoins nouveaux générés par la croissance démographique continue et significative de la commune],
- Rééquilibrer les effectifs sur le territoire, avec une nouvelle offre au cœur d'une zone urbaine en développement,

- Conforter l'attractivité du centre-bourg de Vertou à long terme,
- Renforcer les passerelles entre l'école et le collège, par une implantation à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac.

Forte de sa volonté de créer ce nouvel équipement, la Ville a fait le choix d'une implantation sur un terrain dont elle a la maîtrise foncière, en continuité du collège Lucie Aubrac, dans le secteur des Échalonnnières.

La localisation choisie permettra une accessibilité aisée au futur équipement directement depuis le Boulevard Luc Dejoie, dimensionné pour accueillir tout type de flux. Cet emplacement constitue également une opportunité de mener une réflexion globale d'optimisation foncière et de mutualisation des espaces, notamment en termes de stationnements et d'équipements sportifs. En dernier lieu, la localisation de ce projet permet de rééquilibrer l'offre en matière scolaire sur le territoire de la commune.

Ce futur équipement s'implantera partiellement sur une zone classée Nn (espaces naturels) au PLUm, ne permettant pas en l'état la réalisation de l'intégralité du projet. Il convient donc de faire évoluer le zonage vers un zonage plus adapté à la construction d'équipements publics (zone Us).

Dans ces conditions, la commune a décidé de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, afin d'opérer aux adaptations du PLUm nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'équipement d'intérêt collectif. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet en application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, en l'occurrence la Ville de Vertou.

Pour rappel, le conseil municipal a, par délibération du 30 juin 2021 et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, engagé une concertation préalable avec les habitants, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2021 inclus. Le 18 novembre 2021, le conseil a tiré le bilan de cette concertation.

A l'issue de cette concertation, l'Autorité Environnementale (Mission Régionale de l'Autorité environnementale - MRAe), a été saisie par la Ville de Vertou en février 2022 pour apprécier la prise en compte de l'environnement dans le projet. La MRAe n'a pas rendu d'avis.

En application des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme le 3 mai 2022. Aucune observation n'a été relevée dans le cadre de cet examen. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm a fait l'objet d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUm. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 en date du 1<sup>er</sup> août 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier ont été rendus disponibles en mairie de Vertou. Le public a eu la possibilité de formuler directement ses observations au cours des quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Vertou, les 7 septembre 2022, 22 septembre 2022, 1<sup>er</sup> octobre 2022 et 7 octobre 2022.

Le projet mis à l'enquête a fait l'objet de deux observations de la part du public et de deux observations de la part du commissaire enquêteur. Un procès-verbal de synthèse a ensuite été transmis à la Ville de Vertou le 11 octobre 2022 par le commissaire enquêteur. La Ville de Vertou a fait part de ses observations en réponse.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a adressé au Préfet son rapport et ses conclusions, formulant un avis favorable assorti d'aucune recommandation (rapport et conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération).

En conséquence, le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en comptabilité du PLUm n'a pas fait l'objet d'adaptation particulière.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Vertou dans le secteur des Echalonnières, conformément aux articles L.300-6 et R.153-16 du Code de l'urbanisme.

Il appartiendra ensuite à Nantes Métropole d'approuver la mise en compatibilité du PLUm qui en résulte, en application de l'article L.153-58 4° du Code de l'urbanisme.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu de la Commission Territoire du 9 novembre 2022,

Le conseil municipal

Décide de se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de création d'un groupe scolaire dans le secteur des Echalonnières pour les motifs précédemment énoncés.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Création d'un nouveau groupe scolaire – Autorisation de signature des marchés de travaux  
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

### EXPOSE

Vertou, ville séduisante par nature, s'est engagée dans une stratégie scolaire pour le mandat, afin de favoriser l'épanouissement et la réussite des enfants.

Au cœur de cette stratégie, l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes + 1 classe passerelle + 1 pôle inclusif sur le site des Echalonnières est prévue pour l'année scolaire 2024/2025.

Cet équipement performant et exemplaire, qui s'intègre parfaitement dans son environnement, permettra de répondre à l'accroissement des effectifs scolaires tout en favorisant un meilleur équilibre des effectifs entre écoles.

Pour mener à bien cette opération, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie par voie de concours, menée par le Cabinet LeibarSeigneurin Architectes, mandataire du groupement et également composée des cotraitants INGEROP Conseil et Ingénierie, A+R PAYSAGES, ITAC, LOGABAT et BEGC.

Compte tenu des forts enjeux éducatifs de ce projet, l'ensemble des partenaires et futurs usagers ont été associés tout au long des études.

L'avant-projet définitif [APD] est l'aboutissement des études techniques intégrant les études de sol complémentaires, mais aussi des échanges avec les équipes éducatives, les parents et les enfants qui ont notamment été concertés sur l'aménagement des cours maternelle et élémentaire, de l'inflation depuis le concours [10,72 %].

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération était établie, base mars 2021 à 9 340 000 € HT, soit 11 208 000 € TTC, dont un coût travaux estimé à 7 300 000 € HT, soit 8 760 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des travaux, base juin 2022 réévalué au stade de l'APD et qui a fait l'objet d'une information au conseil du 29 septembre, a été arrêté à la somme de 9 336 762 € HT, soit + 2 036 762 € HT par rapport au coût programme.

Dans le prolongement des études, la phase PRO est d'ores et déjà engagée puis les marchés de travaux seront lancés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en lots séparés.

Par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire, sur le fondement des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour :

« Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les limites suivantes :

- accords-cadres et marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil applicable aux procédures de passation de marchés publics formalisées [5 350 000 euros hors taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020] ;
- marchés de fournitures et de services sans limitation de montant. ».

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission territoire du 9 novembre 2022,

Vu la délibération de délégation de pouvoir du Maire en date du 24 mai 2020,

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget par autorisation de programme.

## **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Projet Educatif de Territoire [PEDT] - Plan Mercredi 2022-2025 – Approbation

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

L'épanouissement des enfants et la réussite éducative sont au cœur du plan stratégique 2021-2026 de la ville de Vertou autour de l'enjeu d'une ville séduisante. Cette ambition se concrétise dans le **Projet Educatif De Territoire** qui veille à la cohérence et à la complémentarité éducative ainsi qu'au respect du rythme et de la place des enfants de 3 à 12 ans sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, dans le cadre d'une démarche concertée.

Le Projet Educatif de Territoire [PEDT] à Vertou, c'est :

- Un premier PEDT de 2015 à 2018 : au moment de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui actait une organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours [mercredi matin travaillé] et la mise en place des Temps d'Activités Péri éducatifs [TAP].  
Le temps scolaire était précédemment organisé sur 4 jours depuis 2008.



- Un second PEDT de 2018 à 2021 renouvelé jusqu'au 30 août 2022 : avec maintien d'une organisation sur 4,5 jours mais avec l'arrêt des activités dirigées en maternelle depuis 2019.
- Un troisième PEDT de 2022 à 2025 : avec un retour à 4 jours d'école hebdomadaire et la fin des TAP depuis la rentrée scolaire 2022-2023 (fin de l'école le mercredi) et suite à un bilan détaillé des actions conduites depuis 2018.

Le PEDT formalise une démarche de territoire permettant de traduire l'engagement des différents partenaires à coordonner leurs actions afin de garantir une qualité d'accueil sur tous les temps de vie de l'enfant. Il s'inscrit à Vertou dans une démarche plus globale tournée vers la jeunesse, à travers le projet « GRANDIR ENSEMBLE ».

Outil de collaboration locale, il rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation au sein du Comité PEDT : enseignants, représentants de parents d'élèves, institutions [DDEN, Inspection d'académie, Services de l'Etat et CAF] et professionnels de l'éducation [ATSEM, animateurs, agents de restauration, services sports et culture, etc.].

Il s'articule autour de 4 grandes ambitions éducatives permettant de garantir un fonctionnement pérenne et fiable :

1. Respecter le rythme et la place de l'enfant  
*Vivre ensemble, autonomie de l'enfant et développement de la confiance en soi, gestion du temps et de l'espace*
2. Favoriser l'accès pour tous les enfants aux activités proposées sur le territoire  
*Égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles et sportives*
3. Respecter la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre dans les différents temps de vie de l'enfant [articulation et contenu]  
*Continuité et complémentarité éducative des différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.*
4. Encourager la citoyenneté, la connaissance et le respect de son environnement  
*Savoir vivre, lien intergénérationnel, solidarité*

La Ville a souhaité, pour ce 3<sup>ème</sup> PEDT, s'engager dans la labellisation Plan mercredi.

Ces ambitions se déclinent dans un programme d'actions qui seront mises en place progressivement jusqu'en 2025.

Ce PEDT – PLAN MERCREDI a été approuvé par la CAF et les services de l'Etat pour une durée de 3 ans jusqu'en juin 2025. Il prend effet à la rentrée scolaire 2022/2023 et pourra être amendé, complété et enrichi au fur et à mesure des évaluations entre 2022 et 2025.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code de l'Education, notamment son article L.551-1,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve le PEDT – PLAN MERCREDI 2022-2025 de la commune de VERTOU annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer le PEDT – PLAN MERCREDI 2022-2025 ainsi que tout document afférent et à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée - PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement [A.L.S.H mercredis et vacances] portant sur les modalités d'annulation  
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

L'épanouissement, la réussite des enfants et le bien vivre ensemble sont des ambitions fortes portées par la Ville de Vertou dans le cadre du plan stratégique 2021-2026.

Le service de l'Education veille à l'amélioration continue des conditions d'accueil et des actions pédagogiques, notamment dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT). L'évolution des rythmes scolaires à 4 jours d'école depuis cette rentrée scolaire vient modifier l'organisation des services.

A ce titre, la Ville a souhaité faciliter la vie des familles en simplifiant les modalités d'accès à certains services et en actualisant en juin dernier les différents règlements intérieurs avec la mise en place de nombreux assouplissements, tant sur les périodes d'annulation que sur les délais.

Le service de l'Education a toutefois constaté, depuis cet été et depuis cette rentrée scolaire, que des familles inscrivaient leurs enfants à l'accueil de loisirs alors même que ces derniers ne se présentaient pas. Le service a dénombré plus d'une vingtaine d'absences non justifiées par jour en moyenne durant l'été et sur les mercredis de septembre.

Par respect pour les équipes d'animation, mobilisées selon un taux d'encadrement réglementaire pour organiser des activités pédagogiques, et afin d'optimiser à l'avenir le nombre de places en fonction des besoins réels des familles, il convient de sensibiliser les parents sur ces pratiques qui viennent perturber le bon fonctionnement des services. Le non-respect des délais de prévenance en cas d'annulation et l'absence de justificatif n'ont en effet pas permis de proposer les places vacantes à d'autres familles qui en auraient eu besoin.

Par conséquent, il est proposé que ces familles ne soient plus prioritaires pour les prochaines périodes de réservations.

A cette fin, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs.

Les principales modifications apportées à ce règlement concernent l'article 7 :

#### **Pour rappel :**

Les réservations peuvent être annulées par mail uniquement à [demarches.famille@mairie-vertou.fr](mailto:demarches.famille@mairie-vertou.fr) jusqu'à 1 semaine précédant le mercredi réservé sans facturation (soit le mercredi qui précède jusqu'à minuit), pour les mercredis et jusqu'à 2 semaines précédant le début de la semaine réservée sans facturation, pour les vacances.

#### **Complément apporté**

- Si un enfant inscrit ne se présente pas à l'accueil de loisirs (mercredi ou vacances) sans avoir prévenu de son absence, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en priorité pour la prochaine période de réservation (il faudra alors l'inscrire par mail sur liste d'attente).
- Par ailleurs, en cas de 2 absences consécutives non justifiées sur la même période, le service se réserve le droit d'annuler l'ensemble des réservations de la période.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 novembre 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

Dit que ces modifications prendront effet dès réception de la délibération par le contrôle de légalité préfectoral.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Subventions pédagogiques aux écoles  
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

La commune, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens et non vertaviens, apporte chaque année son concours financier aux écoles publiques et privées pour la mise en place de projets pédagogiques. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique. L'attribution de ces enveloppes repose sur la nature et la qualité des projets, en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé de reconduire les critères, à savoir :

- Sorties scolaires à caractère pédagogique : un forfait de 8,03 € par élève (musées, cinéma, expositions, spectacles ...),
- Classes de découverte : un forfait de 6,43 € par élève par jour,

- Projets pédagogiques : un forfait de 3,50 € par élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Par ailleurs, dès l'an prochain, seront mises en œuvre des évolutions relatives aux dépenses liées aux projets pédagogiques, sorties scolaires et classes transplantées. En effet, s'agissant de dépenses obligatoires pour les collectivités, la ville devra régler directement les dépenses afférentes à ces projets et non plus les financer par l'intermédiaire de subventions.

A ce titre, les principales échéances sont les suivantes :

- Année scolaire 2022/2023 : pas de changement, les écoles percevront une subvention début décembre.
- Année scolaire 2023/2024 : pas de changement sur les dépôts de projets pédagogiques. Toutefois les dépenses de transport et de prestations diverses seront directement prises en charge par la Ville.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 novembre 2022,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2022/2023, les subventions suivantes :

- Pour les écoles publiques, un montant total de subventions de **24 020 €** (rappel 2021/2022 : 14 167,50 €), défini après déduction des soldes de subventions 2021/2022 versées et non consommées :

|  | Montant subventions 2022/2023 |
|--|-------------------------------|
| Ecole maternelle des Treilles<br>Compte Boudchou EMP des Treilles                  | 2 212,50 €                    |
| Ecole maternelle de l'Enclos<br>Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos           | 1 568 €                       |
| Ecole maternelle Henri Lesage<br>Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage | 1 694,50€                     |
| Ecole élémentaire des Treilles<br>Compte EPE Treilles                              | 7 267,50 €                    |
| Ecole élémentaire de l'Enclos  | 5 784 €                       |
| Ecole élémentaire H. Lesage<br>Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage   | 2 721 €                       |
| Ecole primaire des Reigniers<br>Compte EPP Reigniers                               | 2 772,50 €                    |

- Pour les écoles privées, un montant total de subventions de 7 759,50€ (rappel 2021/2022 : 6 727,50 €), défini après déduction des soldes de subventions 2021/2022 versées et non consommées :

|   | Montant subventions 2022/2023 |
|---|-------------------------------|
| Ecole privée Saint-Martin / Saint-Joseph<br>Compte OGEC Vertou-Centre | 3 265,50 €                    |
| Ecole privée Sainte Famille<br>Compte OGEC Beautour                   | 4 494 €                       |

Dit que les montants correspondants seront versés en une fois avant le 31 décembre 2022.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65 - autres charges de gestion courante et à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**ADOpte PAR 30 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISSI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- MASSE Nathalie, pouvoir BOUVART Sophie
- CAILLEAU Stéphane, pouvoir COAT-PROU Delphine

### Absent

- VAN CAEMERBEKE Nicolas

Secrétaires de Séance : BOUNEL Dorothée – PARAGOT Stéphane

## DÉLIBÉRATION : 21

OBJET : Approbation de la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

Pour rappel, le RASED est un réseau de soutien scolaire individualisé. C'est un service public gratuit réservé aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires du secteur de Vertou mais aussi de Château-Thébaud, Saint-Fiacre et La Haye-Fouassière. Les enfants en difficulté sont encadrés par des enseignants de l'Education Nationale.

Cette aide concerne la prévention des difficultés scolaires, la mise en œuvre d'aides adaptées, l'inclusion et l'orientation scolaire. L'objectif est bien d'aider un élève à dépasser ses difficultés et à améliorer sa capacité dans les apprentissages scolaires, afin qu'il progresse et soit en situation de réussite.

Aujourd'hui, il s'avère que seule la commune de Vertou contribue matériellement à ce dispositif car la Ville accueille l'antenne du RASED au sein de l'école des Treilles.



La présente convention a pour objectif de définir la participation de toutes les communes bénéficiaires de ce dispositif en sollicitant leur soutien financier aux frais de fonctionnement suivants : fournitures scolaires, outils pédagogiques, bilans psychologiques, locaux, matériel informatique, ligne téléphonique, Internet, etc.

Ainsi, les villes de La Haye-Fouassière, Château-Thébaud et Saint-Fiacre sur Maine verseront une participation à hauteur de 1 € par an et par élève pour les frais de fonctionnement.

La ville de Vertou maintient sa contribution à la prise en charge des dépenses du RASED en mettant à disposition les locaux, le mobilier et matériel informatique, ainsi qu'en prenant en charge les fluides. Par ailleurs, elle cofinance à hauteur de 330 € par an les fournitures pédagogiques.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

Vu la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu le compte rendu de la commission Société du 8 novembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention relative au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant s'y rapportant.

## **ADOpte A L'UNANIMITE.**

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller Départemental  
Président des Maires du Vignoble Nantais